



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE VERNIOLLE-DANSES

ASSOCIATION LOI 1901 – SIÈGE SOCIAL : MAIRIE – 09340 VERNIOLLE

SIRET : 42415665100012 SITE www.ariegedances.com

Document à conserver par l'adhérent

- **Article 1**
- Le présent règlement intérieur complète et précise le fonctionnement de l'association.
- **Article 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION**
- **Toute inscription engage au paiement de l'adhésion individuelle annuelle et au paiement de la cotisation en fonction du(des) cours choisi(s). Aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence, sauf exception validée par le bureau.**
- **Article 3 – CALENDRIER des COURS DE DANSES (disponible sur site : www.ariegedances.com)**
- La date de début des cours est fixée dans la première quinzaine du mois de septembre. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. Verniolle-Dances vous donne la possibilité d'effectuer gratuitement un cours d'essai puis assure 30 séances payantes dans l'année. Les cours qui n'auraient pu être effectués pour raison fortuite (absence du professeur, intempéries) seront remplacés dans la mesure du possible. D'autre part, Verniolle Dances se réserve le droit de supprimer ou modifier un cours en cas de nombre insuffisant d'inscriptions.
- **Article 4 – CERTIFICAT MEDICAL**
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse daté de moins de 3 mois est obligatoire à l'inscription ou au plus tard à la fin du premier mois. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurances. Ce certificat est désormais valable 3 ans, à condition de fournir, chaque année, le talon réponse du questionnaire de santé joint à votre inscription. Il est souhaitable de fournir le certificat médical en même temps que la fiche d'inscription.
- En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme, ...).
- **Article 5 – URGENCE MEDICALE**
- En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse, le professeur ou le responsable présent fera appel au centre d'appel d'urgence (15) qui prendra toutes les décisions qui s'imposent.
- **Article 6 – ASSURANCE**
- Verniolle-Dances a souscrit une assurance Associative auprès de la MAIF.(sociétaire 9445322K)
- qui couvre : responsabilité civile-défense, indemnisation des dommages corporels, recours-protection juridique, dommages aux biens des participants, assistance.
- **Article 7 – OUBLI/PERTE**
- Verniolle-Dances décline toute responsabilité en cas d'oubli ou perte de toute affaire personnelle.
- **Article 8 – ACCOMPAGNEMENT (POUR LES MINEURS)**
- Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser dans la salle. A la fin du cours, les enfants sortent à l'heure dite de la salle ; il appartient aux parents, désireux que leur enfant soit accompagné, d'être présents à l'heure. En aucun cas, ni le professeur, ni Verniolle-Dances ne peuvent être tenus pour responsables d'événements se déroulant en dehors de la salle de cours.
- **Article 9 – ABSENCE (POUR LES MINEURS)**
- En cas d'absence, vous devez prévenir le professeur
- **Article 10 – DISCIPLINE**
- Verniolle-Dances se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et/ou respect envers son professeur ou les autres adhérents.
- **Article 11 – DROIT A L'IMAGE**
- En vous inscrivant à Verniolle-Dances, vous acceptez que l'organisation et les médias puissent utiliser votre image (photos, vidéos) pour leur promotion et leur diffusion, sous toutes ses formes (vidéo, journaux, photos papier, Internet, ...). Tout désaccord à cette clause doit être signalé par courrier, au président de l'association lors de l'inscription.
- **Article 12 – INFORMATION ASSOCIATION**
- Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et mails qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours . Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.
- **Article 13 – MANIFESTATIONS**
- En tant qu'adhérent, votre présence est vivement souhaitée à la vie de l'association ; en particulier les Assemblées Générales (quorum) et aux manifestations (Téléthon, soirées dansantes, gala de fin d'année...).